



RÈGLEMENT GRAND JEU 4 VOYAGES DE RÊVE D'UNE VALEUR DE 4000 € À GAGNER ! DU 29 JUIN AU 18 JUILLET 2015

Article 1 : Société Organisatrice

La société **TOUT FAIRE**, Société Anonyme au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est situé Route de Paris à VERDUN (55100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC sous le numéro 377 601 869 (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu 4 voyages de rêve à gagner ! » (ci-après désigné « le Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de la participation (état civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après désignés « le(s) participant(s) »).

Ne peuvent participer au Processus de recrutement :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ;
- les membres du personnel des fournisseurs de la Société Organisatrice ;
- les membres du foyer des personnes susvisées (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution de dotations.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les participants notamment du présent règlement et des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en matière de jeux. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions de participation, tout formulaire incomplet, erroné, ou remis après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement des présentes conditions de participation.

Article 3 : Principe du jeu

Le Jeu se déroulera du **29 juin 2015 au 18 juillet 2015** inclus.

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant répondant aux conditions mentionnées ci-dessus :

1. De prendre connaissance du présent règlement.
2. De récupérer un bulletin de participation au Jeu (ci-après désigné « le bulletin »). Les bulletins sont disponibles dans les prospectus présentant l'opération et dans les magasins participants. La liste des magasins participants est déposée auprès de l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 6 du présent règlement et annexée au présent règlement de jeu. Les bulletins peuvent également être téléchargés librement sur le site Internet www.toutfaire.com (ci-après désigné « le site Internet ») et imprimés par les participants.
3. De remplir l'ensemble des champs obligatoires du bulletin.
4. De déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des magasins participants en France métropolitaine, Corse comprise, pendant les jours et heures d'ouverture et au **plus tard le 18 juillet 2015**.

Tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessous, est exclu.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 28 juillet 2015 par l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 6 du présent règlement parmi l'ensemble des participations et désignera les gagnants des dotations indiquées à l'article 5 du présent règlement, sous réserve que leur participation soit conforme au présent règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la date de clôture du Jeu.

Le tirage au sort désignera quatre (4) gagnants (ci-après désignés les « gagnants »). De plus, une liste subsidiaire de gagnants sera constituée par l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 6 du présent règlement.

A l'issue du tirage au sort, les participants seront informés de leur désignation en tant que gagnants par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception aux coordonnées postales fournies dans le formulaire de participation dans un délai approximatif de vingt (20) jours à compter du tirage au sort. Tout gagnant disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de son information

pour confirmer l'acceptation de la dotation conformément aux modalités qui lui seront indiquées au moment de son information.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où une erreur dans les coordonnées fournies par les gagnants dans le formulaire de participation seraient erronées, incomplètes ou invalides et empêcheraient l'acheminement de la dotation.

A défaut d'acceptation dans le délai imparti, le gagnant sera réputé avoir refusé le lot. Dans le cas où un gagnant refuserait le bénéfice du lot ou verrait sa participation invalidée pour non-respect des conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer une seule et unique fois chaque lot non attribué aux participants désignés sur la liste subsidiaire de gagnants (ci-après désignés les « suppléants »), telle qu'indiquée ci-dessus. Il est bien entendu que si le suppléant refuse le bénéfice du lot ou ne remplit pas les conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice est libre de récupérer la dotation.

Dans tous les cas, il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale) au cours du Jeu. Dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnants plusieurs participants membres d'un même foyer, il ne sera attribué qu'une seule et unique dotation pour le foyer.

Article 5 : Dotations

Les lots suivants sont mis en jeu : **Quatre (4) chèques voyage d'une valeur commerciale unitaire maximale de quatre mille (4.000) euros TTC, valables jusqu'au 31 décembre 2016.**

Les gagnants entreront en contact avec TOURNOR, groupe spécialisé dans l'organisation d'événements, afin d'imaginer et de concevoir le voyage de leur rêve, sans que la valeur commerciale de celui-ci ne puisse excéder quatre mille (4.000) euros TTC. En fonction des envies des gagnants, de la destination choisie, du nombre de personnes participant au voyage, etc., le prix du voyage que TOURNOR proposera aux gagnants pourra varier. **Les Conditions Générales de Vente de TOURNOR sont consultables sur <http://www.tournor.fr/cgv.html>.** L'ensemble des frais non compris dans l'organisation du voyage proposée par TOURNOR, conformément aux Conditions Générales de Vente ci-dessus, et qui pourraient intervenir dans le cadre de l'utilisation faite par les gagnants de leur dotation seront en intégralité à la charge des gagnants. Une copie des passeports des voyageurs devra être envoyée à TOURNOR avant l'émission des billets d'avion.

Les lots sont personnels aux gagnants. Ils ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente. Il est entendu que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Plus généralement, la Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux conditions de voyage et de séjour (retards d'avion, pertes de bagages, annulation de vol, grèves, météo défavorable, etc.).

Article 6 : Accès aux règlement et modifications éventuelles

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP COLOMBO et RUDOLF, Huissiers de Justice, 32 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à VERDUN (55100) et sera envoyé aux participants sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : TOUT FAIRE S.A. - Route de Paris - CS 50205 - 55100 VERDUN. Le coût de cet envoi sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent 20g en vigueur (dans la limite d'un remboursement par participant).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu suite à une force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1148 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et ce, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les additifs et modifications du présent règlement feront l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de Justice tel que mentionné au présent article et d'une annonce sur le site Internet. La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur le site Internet, les participants étant invités à consulter régulièrement le site Internet afin de prendre connaissance d'éventuels additifs de modifications. Lesdits additifs et modifications seront réputés avoir été acceptés par les participants du simple fait de leur participation. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au processus de recrutement.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que les conditions de participation soient conformes aux présentes. Toutefois, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incident, notamment mettant en cause l'intégrité d'une ou plusieurs urnes, intervenu au cours du Jeu. Dans un tel cas, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider l'intégralité des bulletins contenus dans une ou plusieurs urnes affectées par l'incident. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Si une défaillance technique survient et affectait le système de désignation et/ou d'information des gagnants dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà des dotations listées à l'article 5 des présentes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (problème lors de l'acheminement des urnes, etc.).

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1148 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de leur possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

Article 8 : Données à caractère personnel

Chaque participant est informé que les informations collectées lors de la participation au Jeu sont collectées par la Société Organisatrice et font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter sa participation au Jeu. La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la loi et aux décrets applicables aux traitements de données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : TOUT FAIRE S.A. - Route de Paris - CS 50205 - 55100 VERDUN.

Le coût de cet envoi sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent 20g en vigueur (dans la limite d'un remboursement par participant).

Article 9 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice et toute société, autorisée par celle-ci, participant directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, à exploiter directement et/ou indirectement leur nom et prénom sur quelque support et par quelque procédé que ce soit pour toute manifestation promotionnelle ou publicitaire liée au présent Jeu, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Cette autorisation est donnée sans limitation du nombre de reproductions et/ou de diffusions pour la France Métropolitaine, Corse comprise, pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Dans le cas où les gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront le stipuler par écrit à l'adresse suivante à la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce de leur gain (cachet de la Poste faisant foi) : TOUT FAIRE S.A. - Route de Paris - CS 50205 - 55100 VERDUN.

Article 10 : Litige

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) : TOUT FAIRE S.A. - Route de Paris - CS 50205 - 55100 VERDUN

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.